

AVIS PUBLIC

LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

ENVIRONMENTAL PROTECTION AND ENHANCEMENT ACT

AVIS DE DÉCISION

Conformément à la partie 68 de la *Environmental Protection and Enhancement Act*, la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada a reçu un avis de Alberta Environment and Parks (ministère des parcs et de l'environnement de l'Alberta) l'autorisant à appliquer des pesticides à moins de 30 mètres d'un plan d'eau, selon certaines conditions particulières, aux fins de la lutte contre le phragmite envahissant, une espèce nuisible interdite en vertu de la *Fisheries (Alberta) Act*.

La *Environmental Protection and Enhancement Act* peut vous accorder un droit d'appel à l'égard de cette décision auprès du Alberta Environmental Appeals Board. Sachez que des délais stricts s'appliquent pour porter cette décision en appel, selon la nature de l'appel présenté. Si vous voulez interjeter appel, veuillez communiquer avec l'organisme suivant :

Office of the Registrar of Appeals
The Environmental Appeals Board
3rd Floor, 10011 - 109 Street
Edmonton (Alberta) T5J 3S8
Téléphone : 780-427-6207
Télécopieur : 780-427-4693

Un avis d'appel doit être envoyé dans les 30 jours suivant le présent avis de décision. Veuillez inscrire le code 001-483134 à votre demande.

L'avis public pour cette demande sera aussi publié sur le site Web du ministère, à l'adresse <https://avw.alberta.ca/PublicNoticesViewer.aspx>.

Des copies de la demande d'approbation peuvent être obtenues auprès de :

La Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada
À l'attention de : Luanne Patterson
13477 116 Ave
Surrey (Colombie-Britannique) V3R 6W4
Téléphone : 604-329-5210